

7. Die in der Schweiz gemachten Anstrengungen bezüglich der Risikoverminderung sowie der Ausweitung des Betreuungangebotes für Drogenabhängige finden sich in vergleichbarer Form auch in den wichtigsten europäischen Ländern. Insbesondere die jüngsten Entwicklungen in Deutschland und Frankreich bezüglich Methadonabgabe und Abgabe sterilen Injektionsmaterials seien hier erwähnt. Die Schlussklärung der europäischen Ministerkonferenz vom Februar 1994 bekräftigte die neue Bedeutung der Politik der Risikoverminderung. Diese über kürzere oder längere Zeit sich entwickelnden Tendenzen in unseren Nachbarländern bewirken, dass die Schweiz nicht viele ausländische Drogenkonsumentinnen und -konsumenten anzieht. So hatten von 2302 Drogenabhängigen, welche das Rückführungszentrum Hegibach durchliefen, nur 28 Personen (oder 1,2 Prozent) einen (bekannt) ausländischen Wohnsitz.

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 3 octobre 1994*

Le Conseil fédéral a examiné la situation actuelle des problèmes liés à la drogue à la lumière des expériences accumulées au cours des dernières années et non seulement sous la pression des événements ou des démarches des partis radical-démocratique et socialiste. La question d'une révision de la loi fédérale sur les stupéfiants a été posée à de nombreuses reprises depuis le milieu des années huitante et le Parlement a approuvé plusieurs motions dans ce sens:

- la motion de la Commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil national (Ad 87.232), transmise par le Conseil des Etats le 26 septembre 1991;
- la motion Bühler (90.411), transmise par le Conseil national le 2 octobre 1991.

Le rapport de 1989 de la sous-commission «Drogue» de la Commission fédérale des stupéfiants recommandait également une révision de la LStup, de même que la majorité des cantons, partis et institutions consultés à ce sujet en 1990 (cf. résultats de la consultation sur le rapport de la sous-commission «Drogue», 1990).

1. Le Département fédéral de l'intérieur, en accord avec le Département fédéral de justice et police, constituera ces prochains jours un groupe d'experts qui élaborera des propositions de révision de la loi sur les stupéfiants réalisables à court et à long terme. Le projet de modifications réalisables à court terme peut être soumis au Parlement en même temps que le message du Conseil fédéral relatif à l'initiative populaire «Jeunesse sans drogue», soit en été 1995. A long terme, il devra examiner les points de recoupement avec la future réglementation sur les médicaments et étudier l'opportunité d'élaborer une loi-cadre sur la prévention des comportements de dépendance.

2. Cette décision de préparer une révision de la LStup ne constitue en aucune manière une décision irréversible vers une politique libérale en matière de drogue.

3. Le Conseil fédéral ne peut pas exclure que les toxicomanes recevant de l'héroïne sous contrôle médical ne consomment par ailleurs jamais aucune autre drogue. Les programmes de prescription vient à faire entrer des consommateurs dans un processus thérapeutique dont le but à moyen ou long terme est l'abstinence de drogue. La réduction de la consommation aux produits prescrits représente un premier but de traitement et ne peut généralement pas être atteint du jour au lendemain. On sait que tout traitement des toxicomanies inclut aussi la gestion de fréquentes rechutes.

4. Le Conseil fédéral, ainsi que les autorités cantonales et municipales, s'engagent par ailleurs dans un renforcement des mesures de lutte contre le trafic illicite de drogue. Cette politique de répression ciblée a pour but la protection de la jeunesse. Les projets de prescription d'héroïne ne s'adressent qu'à un petit pourcentage de toxicomanes, de sorte qu'on ne devrait pas assister à un déplacement du marché.

5. La prévention est une composante essentielle de la politique de drogue; elle s'adresse à l'ensemble de la population et vise à éviter au plus grand nombre de devenir toxicomane. Les diverses thérapies s'adressent aux personnes ayant déjà des problèmes avec l'usage de drogue, soit environ 1 à 3 pour

cent des classes d'âge de 15 à 45 ans. La prescription médicale de stupéfiants (outre la méthadone) doit être considérée comme une thérapie parmi d'autres. Elle ne concerne qu'une petite fraction (environ 1000 sur 30 000) des personnes dépendantes. Ces diverses mesures sont complémentaires et, à condition d'être menées avec les compétences nécessaires, ne se contredisent pas.

6. La Ville et le canton de Zurich sont parmi les collectivités qui font le plus à tous niveaux pour la prévention, la réduction des risques, la thérapie et la réintégration; les instances de police zurichoises poursuivent plus de trafiquants que dans toutes les autres régions. Ces efforts n'ont pas empêché que la plus grande métropole de notre pays continue d'exercer un effet d'attraction énorme, aussi bien sur le marché que sur les consommateurs. Les lacunes de prise en charge, qu'illustrent notamment les refus de prise en charge des toxicomanes refoulés de Zurich par la moitié des communes concernées, contribuent aussi à cette concentration.

7. Les efforts poursuivis en Suisse en vue de réduire les risques et d'élargir l'offre de prise en charge des toxicodépendants existent également dans les principaux pays européens. Les évolutions récentes en Allemagne ou en France concernant la méthadone et la remise de matériel d'injection stérile l'attestent. La déclaration finale de la Conférence ministérielle paneuropéenne de février 1994 confirme l'importance nouvelle donnée à la politique de réduction des risques. Ces politiques similaires menées depuis plus ou moins longtemps dans de nombreux pays européens font que la Suisse n'attire pas massivement les usagers de drogue étrangers. Des 2302 personnes de la scène de la drogue ayant passé par le centre de refoulement de Hegibach à Zurich, seulement 28 personnes avaient un domicile (connu) à l'étranger (1,2 pour cent).

93.3673

**Motion
der christlichdemokratischen Fraktion
Suchtpräventionsgesetz. Ein Gesetz
für die Förderung der Gesundheit**

**Motion
du groupe démocrate-chrétien
Prévention de la toxicomanie. Loi**

Wortlaut der Motion vom 17. Dezember 1993

Um eine ganzheitliche Politik gegenüber der Suchtproblematik und ihren gesundheitlichen, sozialen und gesellschaftlichen Folgen zu ermöglichen, wird der Bundesrat beauftragt, dem Parlament baldmöglichst ein Suchtpräventionsgesetz vorzulegen, das schweremotiv eine gesamtschweizerisch koordinierte Politik zur Drogenbekämpfung und Drogenprävention anstrebt.

Im Sinne einer ganzheitlich orientierten Suchtprävention sind in diesem Gesetz flankierende Massnahmen zur Förderung des gesundheitlich verantwortlichen Umgangs mit Sucht- und/oder Genussmitteln ganz allgemein einzubeziehen. Dabei sind diese Massnahmen auf die besondere Gefährdung der Jugendlichen abzustützen. Den menschlichen, gesellschaftlichen und kulturellen Aspekten und Erfordernissen ist dabei gebührend Rechnung zu tragen.

Zur Finanzierung der Präventionsmassnahmen sind in erster Linie konfiszierte Drogengelder zu verwenden.

Texte de la motion du 17 décembre 1993

Soucieux d'instaurer une politique globale de lutte contre les problèmes dus à la consommation de substances entraînant la dépendance et à ses implications sociales et sociétales, nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement

dans les plus brefs délais un projet de loi sur la prévention des toxicomanies, projet qui mettra l'accent sur une politique, coordonnée au niveau national, de lutte et de prévention contre la drogue.

Pour mettre sur pied une prévention à caractère global, le Conseil fédéral intégrera au projet des mesures d'accompagnement destinées à promouvoir chez l'individu, de manière générale, une attitude saine et responsable envers les substances et produits qui engendrent la dépendance (drogue, médicaments, alcool, tabac). Il les choisira en pensant tout particulièrement aux dangers auxquels sont exposés les jeunes et il tiendra suffisamment compte des exigences et des aspects humains, sociaux et culturels.

Les mesures de prévention que nous demandons seront financées, au premier chef, par l'argent de la drogue confisqué.

Sprecherin – Porte-parole: Grossenbacher

Schriftliche Begründung

Prävention

Um eine ganzheitliche Politik gegenüber der Suchtproblematik und ihren gesundheitlichen und sozialen Folgen zu gewährleisten, verlangt die CVP-Fraktion dass das Betäubungsmittelgesetz durch ein Suchtpräventionsgesetz ersetzt wird. Ein solches Suchtpräventionsgesetz muss alle Substanzen mit Suchtpotential erfassen. Es muss in erster Linie bei der Sucht und deren Ursachen ansetzen und erst in zweiter Linie beim verwendeten Suchtmittel. Dies schafft die Voraussetzung für eine Koordination von Prävention, Therapie, Kontrolle, Bekämpfung und Forschung im gesamten Bereich missbräuchlichen Konsums. Die CVP-Fraktion der Bundesversammlung fordert deshalb eine ganzheitliche Suchtpräventionspolitik durch die Schaffung eines Suchtpräventionsgesetzes. Das Betäubungsmittelgesetz genügt nicht mehr.

Drogen

Der Einstieg in den Drogenkonsum muss mit einer gesamtschweizerisch koordinierten, gezielten Prävention verhindert werden, wobei Eltern und Erziehende ebenfalls in diese Primärprävention einbezogen werden müssen.

Der Primärprävention, deren Ziel es ist, Jugendliche vor dem Drogeneinstieg zu bewahren, kommt grösste sozialpolitische Bedeutung zu. Die Primärprävention gegen die Drogensucht muss in der Intensität und im Stil der Aids-Kampagne erfolgen: Die Informationen über die Auswirkungen des Drogenkonsums müssen schonungslos und offensiv an die ganze Bevölkerung gelangen. Die Aufklärungskampagne muss Eltern und Erzieher umfassend über Konsum und Wirkung der Drogen, die Methoden der Händler sowie das Angebot der Anlaufstellen informieren. Diese nationale Aufklärungskampagne muss alle Primar-, Sekundar- und Berufsschulen inklusive Gymnasien, Universitäten sowie höheren Lehranstalten erfassen. Die Ausbildung angehender und praktizierender Lehrkräfte, Lehrmeister und Verantwortlicher von Jugend- und Sportvereinen muss durch kompetente Fachleute konsequent vertieft werden.

Medikamente

Zunehmend werden Medikamente als Suchtmittel missbraucht. Dieser Missbrauch muss konsequent bekämpft werden, indem über die Gefahren der Abhängigkeit aufgeklärt wird. Vor allem bei Kindern und Jugendlichen ist eine ganzheitliche Prävention zu betreiben. Die Verantwortung aller (u. a. Erziehende, Ärzte, Apotheker, Drogisten) muss ins Bewusstsein gerückt werden.

Alkohol und Tabak

Exzessiver Alkohol- und Tabakmissbrauch verursacht neben gesundheitlichen und persönlichen Problemen auch grosse Schwierigkeiten für die Familien und das weitere Umfeld der Betroffenen. Neben den gesundheitlichen Kosten entstehen grosse volkswirtschaftliche Kosten (z. B. sinkende Arbeitsproduktivität, Unfälle). Aufklärung und Prävention in der Familie, in der Schule, in Jugendvereinen und Jugendtreffpunkten sowie in der Öffentlichkeit sind deshalb von grosser Bedeutung. Die Probleme, die sich durch die Abhängigkeit von einer Substanz ergeben, müssen neben dem Aspekt der illegalen Drogen auch unter weiteren Aspekten betrachtet werden. Die Be-

völkerung ist gezielt über den Missbrauch, die Abhängigkeit und die daraus resultierenden Folgen durch den Missbrauch von Medikamenten, Alkohol und Tabak zu informieren.

Développement par écrit

Prévention

Soucieux d'instaurer une politique globale de lutte contre les problèmes dus à la consommation de substances entraînant la dépendance et à ses implications sociales, le groupe démocrate-chrétien demande qu'une loi sur la prévention des toxicomanies remplace l'actuelle loi fédérale sur les stupéfiants (LStup). Cette nouvelle loi englobera toutes les substances susceptibles d'entraîner la dépendance. Elle s'attaquera au phénomène de la dépendance et à ses causes avant de s'occuper des produits consommés. Cela créera les conditions propres à assurer la coordination de la prévention, de la thérapie, du contrôle, de la lutte et de la recherche dans ce secteur global que constitue la consommation abusive de ce type de produits. Voilà pourquoi le groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée fédérale réclame une politique globale de la prévention des toxicomanies, par la création d'une loi sur la prévention des toxicomanies. La LStup n'est plus suffisante.

Drogues

Il faut, par une politique de prévention ciblée et coordonnée au niveau national, éviter que les jeunes ne se mettent à consommer de la drogue. Parents et enseignants doivent également être associés à cette prévention primaire.

Cette prévention primaire, dont le but consiste à faire en sorte que les jeunes évitent de commencer un jour ou l'autre à se droguer, est d'une importance sociopolitique primordiale. Elle devra avoir l'ampleur et le style de la campagne de lutte contre le sida; autrement dit, les informations sur les conséquences de la consommation de drogue devront être présentées à toute la population de manière offensive et sans fard. Cette campagne d'information devra renseigner le plus largement possible parents et enseignants sur la consommation de drogue et ses effets, sur les méthodes employées par les revendeurs, enfin sur les organismes spécialisés qui, à un titre ou à un autre, traitent de ces problèmes. De caractère national, elle touchera absolument tous les établissements d'enseignement du pays, qu'ils soient primaires, secondaires ou professionnels, les établissements supérieurs ne faisant pas exception. Des spécialistes devront en outre approfondir la formation de tous les maîtres, en exercice ou en passe de l'être, et des responsables de tous les clubs sportifs et de toutes les associations de jeunes.

Médicaments

Les médicaments sont de plus en plus consommés comme des drogues. Il faut résolument combattre ces abus en expliquant les dangers que courent ceux qui les commettent. Enfants et adolescents seront les cibles privilégiées de la prévention globale, mais on rappellera à d'autres groupes de la population (notamment aux éducateurs, aux médecins, aux pharmaciens et aux droguistes) la responsabilité qu'ils exercent dans ce domaine.

Alcool et tabac

La consommation abusive d'alcool et de tabac ruine la santé de ceux qui s'y livrent tout en étant source de graves difficultés pour eux, pour les membres de leur famille et pour leur entourage. Aux coûts sociaux s'ajoutent les coûts économiques (baisse de la productivité du travail, accidents, etc.), qui sont souvent énormes. Le rôle de la prévention dans les familles, dans les écoles, mais aussi dans les clubs de jeunes et dans le public est donc essentielle.

Les problèmes qui résultent de la toxicodépendance doivent être envisagés sous d'autres aspects que le simple aspect des drogues illégales. A cet effet, on informera la population, de manière ciblée, des conséquences de l'abus de médicaments, d'alcool et de tabac.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 23. März 1994

Der Bundesrat ist sich der Schwere der Probleme bewusst, welche in Zusammenhang mit dem Konsum und dem Missbrauch von Suchtmitteln, seien sie legal oder illegal, beste-

hen. Ein Ausbau des Engagements des Bundes in der Prävention ist Bestandteil der Legislaturplanung des Bundesrates. Das Engagement, welches im Bereich der illegalen Drogen bereits bedeutend ist, soll danach insbesondere bei der Prävention von Alkohol- und Tabakmissbrauch intensiviert werden.

Wie der Bundesrat bereits in seinen Antworten auf die Motionen Zwingli vom 8. Februar 1990, Bühler vom 13. März 1990 (koordinierte Drogenpolitik) und Neukomm vom 24. Januar 1991 (Suchtpräventionsgesetz) zum Ausdruck gebracht hat, legt das Bundesgesetz über die Betäubungsmittel (BetmG) die Verantwortlichkeiten bei der Bekämpfung des Missbrauchs von illegalen Drogen fest. Mit seinen Beschlüssen vom 20. Februar 1991 und vom 28. April 1992 hat sich der Bundesrat für einen Ausbau der Anstrengungen des Bundes zur Verminderung der Drogenprobleme und gegen eine grundlegende Revision des BetmG ausgesprochen. Der Bundesrat wird die Resultate der beschlossenen Massnahmen evaluieren und danach den zukünftigen Kurs festlegen. Die Massnahmen, welche vom Bund im Bereich der Aids-Prävention seit 1985 und im Bereich der illegalen Drogen seit 1991 getroffen worden sind, haben sich bisher als kohärent und wirksam erwiesen und ihre Umsetzung wird weiterverfolgt.

Bedeutende Lücken bestehen im Bereich der legalen Suchtmittel. Ein Massnahmenpaket, welches die Verminderung der Alkohol- und Tabakprobleme anstrebt, wird zurzeit ausgearbeitet und soll vom Bundesrat im Verlauf des Jahres 1994 verabschiedet werden. Schliesslich ist ein Massnahmenpaket «Medikamentenmissbrauch» in Vorbereitung. Bei der Erarbeitung dieser Projekte hat sich gezeigt, dass in der Rechtsetzung verschiedener Bereiche der Prävention und Gesundheitsförderung, insbesondere aber bei der Prävention von Alkohol-, Tabak- und Medikamentenmissbrauch, Lücken bestehen. Es gilt namentlich die wichtigen Fragen der Kompetenzabgrenzungen und der Finanzierung in diesen Gebieten zu regeln.

Die Volksinitiativen «Jugend ohne Drogen», die im Juli 1993 mit 149 000 Unterschriften eingereicht wurde, und «Droleg – für eine vernünftige Drogenpolitik», deren Einreichung erwartet wird, fordern Änderungen der Drogenpolitik. Der Bundesrat wird demnächst Gelegenheit haben, sich dazu zu äussern.

Der Bundesrat teilt die Meinung der Motionäre, dass die Gesamtheit der Suchtprobleme im Rahmen einer kohärenten Präventionsstrategie behandelt werden muss. Er wird überprüfen, wie sich eine globale Suchtprävention, die legale und illegale Suchtmittel umfassen müsste, in der Bundesgesetzgebung konkretisieren lässt. Zwei Möglichkeiten stehen zur Diskussion: Entweder die Ausarbeitung eines neuen Gesetzes über die Prävention und die Behandlung der Suchtkrankheiten oder die Anpassung der verschiedenen bestehenden Gesetzgebungen im Bereich Drogen, Alkohol, Tabak und Medikamente. Der Bundesrat erachtet es als zweckmässig, die Ergebnisse der Evaluation der Massnahmen im Bereich der illegalen Drogen in diese gesetzgeberischen Arbeiten einfließen zu lassen. Es wird im übrigen nicht möglich sein, diese Arbeiten unverzüglich zu beginnen, da die Bundesverwaltung zurzeit mit anderen prioritären gesetzgeberischen Arbeiten beschäftigt ist und nicht über die dafür notwendigen Personalressourcen verfügt.

Rapport écrit du Conseil fédéral du 23 mars 1994

Le Conseil fédéral est conscient de la gravité des problèmes liés à l'usage et à l'abus de substances engendrant la dépendance, qu'elles soient légales ou illégales. Le renforcement de l'engagement de la Confédération en faveur de la prévention est inscrit au programme de législature du Conseil fédéral. Cet engagement, déjà important en ce qui concerne les drogues illégales, doit en particulier être renforcé dans le domaine de la prévention de l'abus d'alcool et de tabac.

Comme le Conseil fédéral l'a déjà relevé dans ses réponses aux motions Zwingli du 8 février 1990, Bühler du 13 mars 1990 (Politique coordonnée en matière de drogue) et Neukomm du 24 janvier 1991 (Loi sur la prévention des toxicomanies), la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) fixe les compétences en ce

qui concerne la lutte contre l'abus de drogues illégales. Le Conseil fédéral, dans ses arrêtés du 20 février 1991 et du 28 avril 1992, s'est prononcé pour un engagement accru de la Confédération en vue de réduire les problèmes liés à la drogue et contre une refonte de la LStup. Le Conseil fédéral évaluera les résultats des mesures prises et déterminera la suite de son action. Les mesures engagées par la Confédération dans le domaine de la prévention du sida depuis 1985 et des drogues illégales depuis 1991 se sont révélées jusqu'ici cohérentes et efficaces et leur mise en oeuvre se poursuit.

Les lacunes sont importantes dans le domaine des substances légales. Un train de mesures pour la prévention et la réduction des problèmes d'alcool et de tabac est en préparation et devrait être adopté par le Conseil fédéral en 1994. Un autre concernant l'abus de médicaments est également en préparation. Lors de l'élaboration de ces projets, on a constaté qu'il existait des lacunes dans différents domaines de la prévention et de la promotion de la santé, surtout en relation avec l'alcool, le tabac et les médicaments. Il importe en particulier de régler la question des compétences et du financement dans ces domaines.

L'initiative populaire «Jeunesse sans drogue», déposée le 22 juillet 1993 assortie de 149 000 signatures, et l'initiative «Droleg – pour une politique raisonnable de la drogue», dont le dépôt est attendu, exigent des changements dans la politique en matière de drogue. Le Conseil fédéral aura prochainement l'occasion d'exposer son point de vue à ce sujet.

Le Conseil fédéral partage l'avis des motionnaires selon lequel l'ensemble des problèmes de dépendance doivent être abordés par une stratégie cohérente de prévention. Il examinera sous quelle forme concrétiser dans la législation fédérale une approche globale de la prévention des toxicomanies, couvrant les substances légales et illégales. Deux possibilités sont envisageables: l'élaboration d'une loi nouvelle sur la prévention et le traitement des toxicomanies ou l'adaptation des diverses législations existantes concernant les drogues, l'alcool, le tabac et les médicaments. Le Conseil fédéral juge opportun d'intégrer les résultats de l'évaluation des mesures concernant les drogues illégales dans ces travaux législatifs. Toutefois, en raison d'autres tâches et travaux législatifs prioritaires, l'administration fédérale ne dispose pas à court terme des ressources en personnel nécessaires pour entreprendre les travaux législatifs en question dans l'immédiat.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3158

Interpellation Sieber Ausstiegswillige Drogenabhängige. Unterstützung Soutien aux drogués désireux de mettre fin à leur dépendance

Diskussion – Discussion

Siehe Seite 1247 hiervor – Voir page 1247 ci-devant

Motion der christlichdemokratischen Fraktion Suchtpräventionsgesetz. Ein Gesetz für die Förderung der Gesundheit

Motion du groupe démocrate-chrétien Prévention de la toxicomanie. Loi

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	12
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3673
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.10.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1692-1694
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 501

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.